ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

DOSSIER R-4003-2017 (Phase 2)

SOUSCRIT PAR **FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (section Québec)** 630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2420, Montréal, Québec, H3B 1S6, représentée aux fins des présentes par Me Pierre-Olivier Charlebois et Monsieur Antoine Gosselin;

(ci-après « FCEI »)

ATTENDU QUE le 5 septembre 2017, Gazifère Inc. (ci-après désignée « Gazifère ») a déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie »), dans le dossier R-4003-2017 (phase 2), les informations contenues aux pièces B-0175, GI-20, Document 1, et B-0176, GI-20, Document 2 (ci-après désignées les « Informations Confidentielles »);

ATTENDU QUE Gazifère a demandé à la Régie qu'elle émette une ordonnance de confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles;

ATTENDU QUE le 12 septembre 2017, la FCEI a indiqué qu'elle désirait souscrire à un engagement de confidentialité et de non divulgation par le biais de son procureur, Me Pierre-Olivier Charlebois, et de son analyste, Monsieur Antoine Gosselin (ci-après collectivement désignés « Représentants autorisés ») afin d'avoir accès aux Informations Confidentielles;

ATTENDU QUE Gazifère consent à donner accès aux Informations Confidentielles aux Représentants autorisés, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgation (ci-après désigné « Engagement »);

ATTENDU QUE les Représentants autorisés reconnaissent et acceptent que la Régie leur donnera accès aux Informations Confidentielles pour fins de consultation seulement, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. Les Représentants autorisés ne pourront utiliser ou faire référence aux Informations Confidentielles que dans le cadre du dossier R-4003-2017 (phase 2). De plus, les Représentants autorisés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4003-2017 (phase 2), par le biais de la preuve écrite, la correspondance, les

représentations verbales ou écrites, les Informations Confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis-clos etc.);

3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature des Informations Confidentielles contenues dans les pièces B-0175, GI-20, Document 1, et B-0176, GI-20, Document 2, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas les Informations Confidentielles dans le cadre de l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec;

4. Les Représentants autorisés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations Confidentielles, et ce, sans que celles-ci ne puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client mandataire, mandant ou employeur, présent ou futur;

5. La consultation des Informations Confidentielles se fera aux bureaux de la Régie, à Montréal, selon les conditions suivantes, que les Représentants autorisés s'engagent à respecter intégralement;

   a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations Confidentielles;

   b) La prise de notes sera cependant autorisée dans le mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4003-2017 (phase 2) aura été rendue;

   c) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation des Informations Confidentielles;

6. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;

7. Les Représentants autorisés comprennent que Gazifère se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate en relation avec une telle violation;

8. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consenti par Gazifère, ou ordonnée par la Régie ou un tribunal;

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON DIVULGATION AUX DATES ET LIEUX CI-APRÈS MENTIONNÉS

À MONTRÉAL, le 15 SEPTEMBRE 2017

Me Pierre-Olivier Charlebois

À Québec, le 15 Septembre 2017

Antoine Gosselin